

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 701

21 mars 2008

SOMMAIRE

ABN AMRO Pan European Finance S.A.	Kulczyk Real Estate Holding S. à r.l.	33641	33644
.....	Louis KIEFER S.A.	33641	33607
Aequitas Europe 1 S.à r.l.	Lutronic Holding S.A.	33611	33648
.....	Métal Lux Financière S.A.	33624	33618
Apollo Dragon S.à r.l.	Moulton Trust S.à.r.l.	33624	33618
.....	Neuron s.à r.l.	33626	33615
Arco Investments S.A.	Nitsba Europe S.A.	33626	33645
.....	Pall Mall Invest S.A.	33602	33627
Armitage Luxembourg S. à r.l.	PanEuropean Holdings 2 S.à r.l.	33602	33648
.....	Pentaplast Luxembourg I	33602	33606
ATRIUM Value Partner	Progx S.A.	33607	33609
.....	Quinn Group Luxembourg Property S.à r.l.	33602	33636
Austell Financière S.A.	33602	33607
.....	RHAM Value Partner	33631	33607
Béflex S.à r.l.	Second Euro Industrial Unna S.à r.l.	33631	33645
.....	Société Civile immobilière Detroit	33631	33602
Biotechnology Ingredient Supplement S.à r.l.	Sonoco Luxembourg S.à r.l.	33620	33621
.....	SR Portfolio Holding (B) S.à r.l.	33620	33636
C2A INFORMATIQUE Luxembourg S.à r.l.	T.C.F. S.A.	33641	33608
.....	TETRABAT (Luxembourg) S.A.	33641	33648
Calibria Opportunities Fund	Thematic Opportunities Fund	33647	33647
.....	Topkins S.A.	33640	33644
Citrine Equity Holding S.A.	Topkins S.P.F.	33640	33644
.....	Trief Corporation S.A.	33639	33645
Cornaline International Holding S.A.	Tudor-Popescu Sàrl	33606	33619
.....	Ugo Nicoletta Luxembourg S.à.r.l.	33606	33643
Diagonal TG S.à r.l.	Vega Tek Management S.à r.l.	33607	33631
.....	Westhouse Investments S. à r.l.	33607	33624
Essers Luxembourg S.A.	Wheels Communication S.A.	33607	33644
.....		33644	
Europa Rock S.à r.l.		33644	
.....		33624	
Fensch Triangle Finance S.A.		33631	
.....		33613	
Foto-Studio Creativ s.à r.l.		33640	
.....		33640	
Furfly Holding S.A.		33640	
.....		33648	
Grosvenor International S.A.		33648	
.....		33640	
Habitus Promotions S.à r.l.		33640	
.....		33618	
Hayden Participations S.A.		33631	
.....		33631	
Hayden Participations S.A.		33636	
.....		33613	
High Technology Holding S.A.		33636	
.....		33613	
Intertravel Sàrl		33613	
.....		33615	
JP Residential VI S.à r.l.		33615	
.....		33631	
KG Management S.A.		33631	
.....		33613	
Klöckner Pentaplast S.A.		33613	

Austell Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 66.619.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUSTELL FINANCIERE S.A., Société Anonyme
V. Decalf / N. Rehm
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008029773/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05499. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Société Civile immobilière Detroit, Société Civile (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg E 1.342.

Extrait des décisions du liquidateur du 14 décembre 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2008029811/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06627. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Armitage Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 4.272.784.550,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 120.010.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

M^e Henri Delwaide, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxy-holder by virtue of a proxy, which proxy having been signed ne varietur will remain attached to the present deed in order to be registered therewith, on behalf of DELAMARE HOLDINGS B.V., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at the Atrium Office 6.1.34, at 3105, Strawinskylaan, NL-1077ZX, Amsterdam and registered with the Commercial Register under number 34252924, being the sole shareholder of ARMITAGE LUXEMBOURG S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 6C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 20 September 2006 by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, published in the Mémorial, Recueil C des Sociétés et des Associations (the «Mémorial»), number 2151 dated 17 November 2006 and registered with the trade and companies' register in Luxembourg under section B number 120.010. The articles have been amended the last time by deed of the undersigned notary on 24 September 2007, published in the Mémorial dated 14 November 2007 under number 2597.

The proxy-holder declared and requested the notary to state that:

A. The sole member holds all the one hundred forty million seven hundred twelve thousand and six hundred nineteen (140,712,619) shares issued in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

B. That the agenda of the meeting was as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company from its present amount of three billion five hundred seventeen million eight hundred fifteen thousand and four hundred seventy-five British Pounds (GBP 3,517,815,475.-), represented by one hundred forty million seven hundred twelve thousand and six hundred nineteen (140,712,619) shares up to four billion two hundred and seventy-two million seven hundred eighty-four thousand five hundred and fifty British Pounds

(GBP 4,272,784,550.-) by the issue of thirty million one hundred ninety-eight thousand seven hundred and sixty-three (30,198,763) new shares of a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each and a total subscription price of seven hundred fifty-four million nine hundred and sixty-nine thousand seventy-eight British Pounds (GBP 754,969,078.-) including a share premium of three British Pounds (GBP 3.-); subscription and payment of all the new shares against the contribution in kind by TESCO INTERNATIONAL B.V., a company incorporated and duly existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Strawinskyiaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, the Netherlands and registered with the Commercial Register under number 34164670 of all its assets and liabilities without exception at the time of contribution; approval of the valuation of the contribution in kind at an amount of one billion nineteen million two hundred eight thousand two hundred fifty-five Euro (EUR 1,019,208,255.-) converted into seven hundred fifty-four million nine hundred and sixty-nine thousand seventy-eight British Pounds (GBP 754,969,078.-) at the €/GBP exchange rate of 1.35 per Reuters screen on 22 January, 2008; acknowledgement of the report by the board of managers of the Company, allocation of the value of the total contribution;

2. subsequent amendment of article 6. of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolution was passed:

First resolution

The sole shareholder hereby resolves to increase the issued share capital of the Company from its present amount of three billion five hundred seventeen million eight hundred fifteen thousand four hundred seventy-five British Pounds (GBP 3,517,815,475.-), represented by one hundred forty million seven hundred twelve thousand six hundred nineteen (140,712,619) shares up to four billion two hundred and seventy-two million seven hundred eighty-four thousand five hundred and fifty British Pounds (GBP 4,272,784,550.-) by the issue of thirty million one hundred ninety-eight thousand seven hundred and sixty-three (30,198,763) new shares of a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each and a total subscription price of seven hundred fifty-four million nine hundred and sixty-nine thousand seventy-eight British Pounds (GBP 754,969,078.-) including a share premium of three British Pounds (GBP 3.-).

DELAMARE HOLDINGS B.V., the sole shareholder resolves to approve the subscription of thirty million one hundred ninety-eight thousand seven hundred and sixty-three (30,198,763) shares, having a par value of twenty-five British Pounds each, by TESCO INTERNATIONAL B.V., a company incorporated and duly existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Strawinskyiaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, the Netherlands and registered with the Commercial Register under number 34164670 who subscribes and fully pays up all the new shares issued against the contribution in kind by TESCO INTERNATIONAL B.V. of all its assets and liabilities as shown in a pro forma balance sheet as of 24 January, 2008 which shall remain attached herewith, without exception at the time of contribution, and including in particular without limitation:

Assets

- Cash at bank of GBP 40,608,539.-;
- Amounts receivable under certain Korean Won linked bonds issued by SAMSUNG TESCO Co LIMITED in the amount of GBP 200,432,512.26;
- Amounts receivable from EK-CHAI DISTRIBUTION SYSTEM Co LIMITED in the amount of GBP 261,204,865.49;
- Amounts receivable from TESCO STORES (MALAYSIA) SDN BHD in the amount of GBP 148,125,480.01;
- Amounts receivable from TESCO-GLOBAL ÁRUHÁZAK ZRT in the amount of GBP 49,369,700.-;
- Amounts receivable from TESCO STORES SR in the amount of 26,532,720.-;
- Amounts receivable from TESCO INTERNATIONAL CLOTHING BUSINESS in the amount of GBP 28,743,768.94
- Tax receivable of an amount of GBP 18,957.-;

Liabilities

- Accrued expenses composed of administration fees and advisors fees in the amount of GBP 67,095.-;

The sole member resolved to acknowledge and approve the report by the board of managers dated 24 January 2008 (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

«In view of all the assets and liabilities of TESCO INTERNATIONAL B.V. contributed, the Board of Managers considers that the value of the contribution in kind being all the assets and liabilities without exception of TESCO INTERNATIONAL B.V. at the time of contribution amounts to EUR 1,019,208,255.-, i.e., GBP 754,969,078.- at the €/GBP exchange rate of 1.35 as per Reuters screen on 22 January, 2008 at 8.36 a.m.; a sum which is at least equal to or greater than the value in the increase of share capital in the Company including the share premium.»

It is resolved to value the contribution in kind at an amount of one billion nineteen million two hundred eight thousand two hundred and fifty-five Euro (EUR 1,019,208,255.-) converted into seven hundred fifty-four million nine hundred and sixty-nine thousand seventy-eight British Pounds (GBP 754,969,078.-) at the €/GBP exchange rate of 1.35 as per Reuters screen on 22 January, 2008 at 8.36.

It is resolved to allocate out of the value of the total contribution, an amount of seven hundred fifty-four million nine hundred and sixty-nine thousand seventy-five British Pounds (GBP 754,696,075.-) to the issued share capital account and the balance being an amount of three British Pounds (GBP 3.-) to the freely distributable share premium.

Upon subscription, payment and issue of the thirty million one hundred ninety-eight thousand seven hundred and sixty-three (30,198,763) shares, having a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-), TESCO INTERNATIONAL B.V. is a shareholder of the Company and therefore will participate in the adoption of item 2 of the above agenda. TESCO INTERNATIONAL B.V. is represented at the present meeting by M^e Henri Delwaide, prenamed, by virtue of a proxy, which proxy having been signed ne varietur will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Second resolution

The shareholders hereby resolved, further to the above resolution, to amend article 6. of the articles of association of the Company which shall read as follows:

«The Company has a share capital of four billion two hundred and seventy-two million seven hundred eighty-four thousand five hundred and fifty British Pounds (GBP 4,272,784,550.-) represented by one hundred seventy million nine hundred eleven thousand three hundred and eighty-two (170,911,382) shares, with a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each.»

Expenses

Because of the contribution of the entire assets and liabilities (nothing withheld or excepted) of TESCO INTERNATIONAL B.V., a Dutch company having its registered office in The Netherlands, member state of the European Union, to the Company at the time of the contribution against the issue of new shares in the Company, it is referred to the exemption of capital duty provided by article 4-1 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 7,500.-.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

M^e Henri Delwaide, maître en droit, domicilié à Luxembourg, en qualité de mandataire, en vertu d'une procuration, laquelle procuration signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement, de DELAMARE HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 34252924, ayant son siège social au Atrium Office 6.1.34, à 3105, Strawinskylaan, NL-1077ZX, Amsterdam, Pays-Bas, étant l'associé unique de ARMITAGE LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 20 septembre 2006 par acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et des Associations, numéro 2151 en date du 17 novembre 2006 et inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.010. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentant, le 24 septembre 2007, publié au Mémorial du 14 novembre 2007 sous le numéro 2597.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

A. L'associé unique détient toutes les cent quarante millions sept cent douze mille six cent dix-neuf (140.712.619) parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

B. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

1. Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de trois milliards cinq cent dix-sept millions huit cent quinze mille quatre cent soixante-quinze Livres Sterling (GBP 3.517.815.475,-), représenté par cent quarante millions sept cent douze mille six cent dix-neuf (140.712.619) parts sociales à quatre milliards deux cent soixante-douze millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante Livres Sterling (GBP 4.272.784.550,-) par l'émission de trente millions cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante-trois (30.198.763) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune et un prix total de souscription de sept cent cinquante-quatre millions neuf cent soixante-neuf mille soixante-dix-huit Livres Sterling (GBP 754.969.078,-), souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales devant être émises en contrepartie de l'apport en nature par TESCO INTERNATIONAL B.V., une société dûment constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas et inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 34164670 de tous ses actifs et passifs, sans exception à la date de cet apport, approbation de l'évaluation de l'apport en nature à un montant de un milliard dix-neuf millions deux cent huit mille deux cent cinquante-cinq euros (EUR 1.019.208.255,-) converti en sept cent

cinquante-quatre millions neuf cent soixante-neuf mille soixante-dix-huit Livres Sterling (GBP 754.969.078,-) au taux de change €/GBP 1,35 tel que repris par Reuters en date du 22 janvier 2008, prise de connaissance du rapport du conseil de gérance de la Société, affectation de la valeur totale de l'apport;

2. modification subséquente de l'article 6. des statuts de la Société.

A la suite de quoi, les résolutions suivantes ont été passées:

Première résolution

L'associé unique décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de trois milliards cinq cent dix-sept millions huit cent quinze mille quatre cent soixante-quinze Livres Sterling (GBP 3.517.815.475,-), représenté par cent quarante millions sept cent douze mille six cent dix-neuf (140.712.619) parts sociales à quatre milliards deux cent soixante-douze millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante Livres Sterling (GBP 4.272.784.550,-) par l'émission de trente millions cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante-trois (30.198.763) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune et un prix total de souscription de sept cent cinquante-quatre millions neuf cent soixante-neuf mille soixante-dix-huit Livres Sterling (GBP 754.969.078,-) y compris une prime d'émission de trois Livres Sterling (GBP 3,-).

DELAMARE HOLDINGS B.V., l'associé unique a décidé d'approuver la souscription des trente millions cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante-trois (30.198.763) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune par TESCO INTERNATIONAL B.V., une société dûment constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas et inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 34164670 qui souscrit à et libère toutes les nouvelles parts sociales émises en contrepartie de l'apport par TESCO INTERNATIONAL B.V. de tous ses actifs et passifs tels que repris dans un bilan pro forma daté du 24 janvier 2008 qui restera annexé au présent acte, sans exception à la date de cet apport, y compris en particulier et sans limitation:

Actifs

- Espèces en banque d'un montant de GBP 40.608.539,-;
- Créances liées à une obligation dénommée en Won Coréen émise par SAMSUNG TESCO Co LIMITED d'un montant de GBP 200.432.512,26;
- Créances dues par EK-CHAI DISTRIBUTION SYSTEM Co LIMITED d'un montant de GBP 261.204.865,49;
- Créances dues par TESCO STORES (MALAYSIA) SDN BHD d'un montant de GBP 148.125.480,01;
- Créances dues par TESCO-GLOBAL ÁRUHÁZAK ZRT d'un montant de GBP 49.369.700,-;
- Créances dues par TESCO STORES SR in the amount of 26.532.720,-;
- Créances dues par TESCO INTERNATIONAL CLOTHING BUSINESS d'un montant de GBP 28.743.768,94
- Créance d'impôt d'un montant de GBP 18.957,-;

Passifs

- Frais d'administration et mémoire d'honoraires d'un montant de GBP 67.095,-;

L'associé unique a décidé de constater et d'approuver le rapport du conseil de gérance daté du 24 janvier 2008 (dont une copie restera annexée au présent acte pour les être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement) et dont la conclusion est la suivante:

«Au vu de tous les actifs et passifs de TESCO INTERNATIONAL B.V. apportés, le Conseil de Gérance estime que la valeur de l'apport en nature, représentant tous les actifs et passifs, sans exception, de TESCO INTERNATIONAL B.V. à la date de l'apport s'élève à EUR 1.019.208.255,- i.e. GBP 754.969.078,- au taux de change EUR/£ 1,35 tel que repris par Reuters en date du 22 janvier 2008 à 8.36 heures; une somme qui est au moins égale ou supérieure à la valeur de l'augmentation de capital de la Société y compris la prime d'émission.»

Il est décidé d'évaluer l'apport en nature à un montant de un milliard dix-neuf millions deux cent huit mille deux cent cinquante-cinq euros (EUR 1.019.208.255,-) converti en sept cent cinquante-quatre millions neuf cent soixante-neuf mille soixante-dix-huit Livres Sterling (GBP 754.969.078,-) au taux de change €/GBP 1,35 tel que repris par Reuters en date du 22 janvier 2008 à 8.36.

Il est décidé d'affecter un montant de sept cent cinquante-quatre millions six cent quatre-vingt-six mille soixante-quinze Livres Sterling (GBP 754.696.075,-) de la valeur de l'apport total au compte de capital social et le solde d'un montant de trois Livres Sterling (GBP 3,-) à la prime d'émission librement distribuable.

Suite à la souscription, au paiement et à l'émission de trente millions cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante-trois (30.198.763) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune, TESCO INTERNATIONAL B.V. est un associé de la Société et participera donc à l'adoption du point 2 de l'ordre du jour ci-dessus. TESCO INTERNATIONAL B.V. est représentée à la présente assemblée par M^e Henri Delwaide, prénommé, en vertu d'une procuration, laquelle procuration signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Seconde résolution

Les associés ont décidé, suite à la résolution ci-dessus, de modifier l'article 6. des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«La Société a un capital social quatre milliards deux cent soixante-douze millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante Livres Sterling (GBP 4,272,784,550,-) représenté par cent soixante-dix millions neuf cent onze mille trois cent quatre-vingt-deux (170.911.382) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune.»

Dépenses

Suite à l'apport de tous les actifs et passifs (sans retenue ni exception) de TESCO INTERNATIONAL B.V., une société néerlandaise ayant son siège social aux Pays-Bas, Etat membre de l'Union Européenne, à la Société au moment de l'apport contre l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société, les parties se réfèrent à l'exemption du droit d'apport tel que prévu à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à EUR 7.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée. Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Delwaide, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008. Relation: LAC/2008/4826. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008029758/242/224.

(080030795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Diagonal TG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 11, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 112.595.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2008

1. Transfert du siège social de la société

Le siège social de la société est transféré de L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois vers L-1333 Luxembourg, 11, rue Chimay.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour Extrait

Signature

Référence de publication: 2008029815/1185/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04376. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Pentaplast Luxembourg I, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.251.

—
Par résolution signée en date du 2 janvier 2008, le liquidateur a décidé de transférer le siège social de la société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029814/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05976. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

**ATRIUM Value Partner, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. RHAM Value Partner).**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 116.618.

Le rapport annuel révisé au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008029829/6275/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06870. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

**Essers Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Louis KIEFFER S.A.).**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II.

R.C.S. Luxembourg B 63.788.

L'an deux mille huit, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOUIS KIEFFER S.A. (numéro d'identité 1998 22 06 270), avec siège social à L-4917 Bascharage, 21, rue de la Continentale, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 63.788, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 453 du 22 juin 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 29 mai 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 426 du 16 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Braun, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Horst Schneider, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale de LOUIS KIEFFER S.A. en ESSERS LUXEMBOURG S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Transfert du siège social de L-4917 Bascharage, 21, rue de la Continentale à L-3225 Bettembourg, Centre d'Affaires, Container Terminal, Zone Industrielle Schéleck II et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de LOUIS KIEFFER S.A. en ESSERS LUXEMBOURG S.A. et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ESSERS LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4917 Bascharage, 21, rue de la Continentale à L-3225 Bettembourg, Centre d'Affaires, Container Terminal, Zone Industrielle Schéleck II et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante.

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Bettembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cents euros (€ 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Braun, J.M. Weber, H. Schneider, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 31 janvier 2008, Relation: CAP/2008/336. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 février 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008029745/236/55.

(080030402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

T.C.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 62.311.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T.C.F. S.A. (numéro d'identité 1997 22 26 168), avec siège social à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 62.311, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 209 du 3 avril 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 février 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 1215 du 17 août 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric Sicot, administrateur de sociétés, demeurant à Ferris (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

2) Révocation du commissaire aux comptes actuel et décharge à lui donner.

3) Nomination de la société à responsabilité limitée CONCORD INTERNATIONAL MARKETING S.à r.l. comme nouveau commissaire aux comptes et détermination de la durée de son mandat.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Pétange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer la société à responsabilité limitée FAcTS SERVICES S.à r.l. comme commissaire aux comptes et lui donne décharge de sa fonction.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, pour une durée de six (6) ans à compter des présentes, la société à responsabilité limitée CONCORD INTERNATIONAL MARKETING S.à r.l., avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 50.577.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cents euros (€ 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Sicot, J.-M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 31 janvier 2008, Relation: CAP/2008/331. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 février 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008029743/236/59.

(080030386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Progx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.532.

—
L'an deux mille huit, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROGX S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 101532, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 941 du 22 septembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 2005, publié au Mémorial C n ° 650 du 5 juillet 2005, en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C n ° 948 du 15 mai 2006, en date du 8 mars 2006, publié au Mémorial C n ° 1081 du 2 juin 2006, en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C n ° 1186 du 19 juin 2006, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C n ° 259 du 27 février 2007, et pour la dernière fois en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial C n ° 1898 du 6 septembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique Goeres, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer et qui sera conservée à l'étude du notaire instrumentant.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 646.425,- pour le porter de son montant actuel de EUR 6.420.600,- à EUR 7.067.025,- par l'émission de 25.857 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Renonciation des trois actionnaires, Monsieur Jean Fell, expert comptable, né le 9 avril 1956 à L-Echternach, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, la société DEBESSA B.V., enregistrée auprès du «handelsregister van de Kamer van Koophandel en Fabrieken voor De Veluwe en Twente» sous le numéro 27140310, avec siège aux Pays-Bas, à 's-Gravenhage, avec adresse professionnelle aux Pays-Bas, 7544 XW Enschede, Brammelobrink 47A, et la société VIKINGS LIMITED, enregistrée auprès du registre de l'île de Guernsey sous le numéro 41581, avec siège à 13, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, à leurs droits de souscription préférentiels.

3) Souscription des 25.857 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune par la société CHARLESTON RIVER S.A., inscrite au Registre de Commerce du Costa Rica sous le numéro 3-101-380691, avec siège social à Costa Rica, San José, Calle 25, Avenida Central, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 646.434,-; EUR 646.425,- représentant le montant à concurrence duquel le capital sera augmenté et EUR 9,- étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept millions soixante-sept mille vingt-cinq Euros (EUR 7.067.025,-) représenté par deux cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-une (282.681) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quarante-six mille quatre cent vingt-cinq Euros (EUR 646.425,-) pour le porter de son montant actuel de six millions quatre cent vingt mille six cents Euros (EUR 6.420.600,-) à sept millions soixante-sept mille et vingt-cinq Euros (EUR 7.067.025,-), par l'émission de vingt-cinq mille huit cent cinquante-sept (25.857) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les trois actionnaires, Monsieur Jean Fell, expert comptable, né le 9 avril 1956 à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, la société DEBESSA B.V., enregistrée auprès du «handelsregister van de Kamer van Koophandel en Fabrieken voor De Veluwe en Twente» sous le numéro 27140310, avec siège aux Pays-Bas, à 's-Gravenhage, avec adresse professionnelle aux Pays-Bas, 7544 XW Enschede, Brammelobrink 47 A, et la société VIKINGS LIMITED, enregistrée auprès du registre de l'île de Guernsey sous le numéro 41581, avec siège à 13, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, ayant renoncé à leurs droits de souscription préférentiels, les vingt-cinq mille huit cent cinquante-sept (25.857) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune sont toutes souscrites par la société CHARLESTON RIVER S.A., inscrite au Registre de Commerce du Costa Rica sous le numéro 3-101-380691, avec siège social à Costa Rica, San José, Calle 25, Avenida Central, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de six cent quarante-six mille quatre cent trente-quatre Euros (EUR 646.434,-); six cent quarante-six mille quatre cent vingt-cinq Euros (EUR 646.425,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et neuf Euros (EUR 9,-) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

La somme de six cent quarante-six mille quatre cent trente-quatre Euros (EUR 646.434,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société PROGX S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Les actionnaires sont représentés par Monsieur Christian Dostert, préqualifié, en vertu de quatre procurations sous seing privé.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à sept millions soixante-sept mille et vingt-cinq Euros (EUR 7.067.025,-) représenté par deux cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-une (282.681) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ huit mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2008. Relation GRE/2008/530. — Reçu 3.232,17 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008029747/231/97.

(080030573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Aequitas Europe 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.773.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The public limited company HÖEGH AUTOLINERS LTD, registered with the Bermuda Registrar of Companies under the number 33491, having its registered office at Cedar House, 41, Cedar Avenue, Hamilton HM12, Bermuda,

represented by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) AEQUITAS EUROPE 1 S.à r.l., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 92.773, incorporated by a deed received by Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 11, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 465 of April 29, 2003 and amended by the same notary on December 17, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 84 of January 22, 2004,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) in order to raise it from the amount of two hundred and seventy five thousand Euro (EUR 275,000.-) to five hundred and seventy five thousand Euro (EUR 575,000.-) by the issue of three thousand (3,000) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

All the three thousand (3,000) new shares are subscribed by the sole shareholder, the public limited company HÖEGH AUTOLINERS LTD, pre-named, and are fully paid by contribution in cash of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-).

The amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend the article five of the articles of association as follows:

« **Art. 5.** The issued share capital of the Company is fixed at five hundred and seventy five thousand Euro (EUR 575,000.-) divided into five thousand seven hundred and fifty (5,750) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

33612

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand seven hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme HÖEGH AUTOLINERS LTD, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Bermudes sous le numéro 33491, avec siège social à Cedar House, 41, Cedar Avenue, Hamilton HM12, Bermudes,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée AEQUITAS EUROPE 1 S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.773, constituée par acte de Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 11 avril 2003, publié au Mémorial C n ° 465 du 29 avril 2003, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial C n ° 84 du 22 janvier 2004, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-quinze mille Euros (EUR 275.000,-) à cinq cent soixante quinze mille Euros (EUR 575.000,-) par l'émission de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Toutes les nouvelles trois mille (3.000) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, la société HÖEGH AUTOLINERS LTD, pré-nommée, et sont libérées entièrement par apport en espèces de trois cents mille Euros (EUR 300.000,-).

La somme de trois cents mille Euros (EUR 300.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, la comparante décide de modifier l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent soixante-quinze mille Euros (EUR 575.000,-) divisé en cinq mille sept cent et cinquante (5.750) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de quatre mille sept cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2008 Relation GRE/2008/29. — Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008029753/231/99.

(080030557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Klöckner Pentaplast S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.253.

Par résolution signée en date du 2 janvier 2008, le liquidateur a décidé de transférer le siège social de la société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029812/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05970. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Intertravel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.466.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company GLOBALIA TRAVEL B.V., recorded at the Commercial Registry Office of Amsterdam (The Netherlands) under number 12014253, with its registered office at 1097 JB Amsterdam, 200, Prins Bernhardplein, the Netherlands, represented by Mrs. Valérie Berns, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) INTERTRAVEL S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 107466, incorporated by deed of Maître Emile Schlessler, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 14, 2005, published in the Mémorial C n° 867 on September 9, 2005 and whose articles of incorporation have been modified by deeds of Maître Emile Schlessler, pre-named, on October 19, 2006, published in the Mémorial C number 2429 of December 29, 2006 and on November 7, 2006, published in the Mémorial C number 114 of February 5, 2007,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The company's corporate capital is increased to the extent of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) in order to raise it from the amount of seventeen thousand Euro (EUR 17,000.-) to two hundred and seventeen thousand Euro (EUR 217,000.-) by the issue of eight thousand (8,000) new shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - payment

There now appeared Mrs. Valérie Berns, pre-named, who declares subscribing in the name and on behalf of the company GLOBALIA TRAVEL B.V., pre-named, the eight thousand (8,000) new shares and paying said shares fully by contribution in cash of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-).

The amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article six of the articles of association is amended as follows:

« **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at two hundred and seventeen thousand Euro (EUR 217,000.-) represented by eight thousand six hundred and eighty (8,680) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand five hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui precede:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société GLOBALIA TRAVEL B.V., inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 12014253, avec siège social à 1097 JB Amsterdam, 200, Prins Bernhardplein (Pays-Bas),

représentée par Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée INTERTRAVEL S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107466, constituée par acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 avril 2005, publié au Mémorial C n ° 867 du 9 septembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés par actes reçus par Maître Emile Schlessler, pré-nommé, en date du 19 octobre 2006, publié au Mémorial C n ° 2429 du 29 décembre 2006, et en date du 7 novembre 2006, publié au Mémorial C n ° 114 du 5 février 2007,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent mille Euros (EUR 200.000.-) pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille Euros (EUR 17.000.-) à deux cent dix-sept mille Euros (EUR 217.000.-) par l'émission de huit mille (8.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - paiement

Est intervenu ensuite Madame Valérie Berns, pré-nommée, qui déclare souscrire au nom et pour compte de la société GLOBALIA TRAVEL B.V., pré-nommée, les huit mille (8.000) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèces de deux cent mille Euros (EUR 200.000.-).

La somme de deux cent mille Euros (EUR 200.000.-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-sept mille Euros (EUR 217.000.-) représenté par huit mille six cent quatre-vingt (8.680) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.»

33615

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de trois mille cinq cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Berns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2008, Relation GRE/2008/32. - Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008029740/231/101.

(080030605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

JP Residential VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 110.830.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 171 du 25 janvier 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JP RESIDENTIAL VI S.A R.L.
par procuration Signatures

Référence de publication: 2008029833/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06983. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Neuron s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 136.451.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Alain Ruttiens, ingénieur civil, né à Ixelles (Belgique) le 23 avril 1945, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny, 21.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tous conseils aux entreprises et en particulier tous conseils en matière économique et financière.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

En outre, elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de NEURON s.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Alain Ruttiens, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Alain Ruttiens, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-8440 Steinfort, 71, rue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ruttiens, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 février 2008. Relation: CAP/2008/394. - Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 février 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008029705/236/125.

(080030988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Moulton Trust S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.744.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008029851/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06930. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Hayden Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.409.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G H TRUST

Département Domiciliation de GODFREY-HIGUET

Signature

Référence de publication: 2008029854/4286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06653. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Métal Lux Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 102.151.

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme METAL LUX FINANCIERE S.A. avec siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 102.151 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1051 du 20 octobre 2004 et modifié par acte du notaire instrumentant en date du 10 octobre 2006 au Mémorial C numéro 2259 du 2 décembre 2006,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 24 septembre 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million cinquante mille euro (EUR 1.050.000,-) représenté par cent cinq mille (105.000) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à deux millions cinq cent cinquante mille euro (EUR 2.550.000,-).

3.- Que dans sa réunion du 24 septembre 2007, le conseil d'administration a décidé de réaliser une nouvelle augmentation jusqu'à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-),

pour le porter de son montant actuel de un million cinquante mille euro (EUR 1.050.000,-) à deux millions cinquante mille euro (EUR 2.050.000,-), par la création de cent mille actions (100.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par:

IRW EQUITY HOLDING II N.V., une société de droit des Antilles Néerlandaises, avec siège social à Fransche Bloemweg 4, Curaçao, Antilles Néerlandaises, immatriculée auprès du registre des Antilles Néerlandaises sous le numéro 102.151,

laquelle a souscrit aux cent mille (100.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu d'un bulletin de souscription et de la déclaration de renonciation au droit préférentiel de souscription des deux actionnaires existants.

La somme de d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à deux millions cinquante mille euro (EUR 2.050.000,-) de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital souscrit est fixé à deux millions cinquante mille euros (EUR 2.050.000,-) représenté par deux cent cinq mille (205.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au mandataire du comparant es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. La Rocca, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, LAC / 2007 / 30192. — Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008029729/202/59.

(080030348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Tudor-Popescu Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue Macher.

R.C.S. Luxembourg B 57.074.

Im Jahre zwei tausend und acht, den vierzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitze zu Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

- Herr Stefan Tudor, Fernfahrer, wohnhaft in D-66121 Saarbrücken, 122 Mecklerburgring.
- Madame Elena Popescu, ohne Stand, wohnhaft in D-66121 Saarbrücken, 122 Mecklerburgring
- Herr Adrian Tudor, Schüler, wohnhaft in D-66121 Saarbrücken, 122 Mecklerburgring.

Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TUDOR-POPESCU S. à r.l. mit Sitz in Rumelange, 10, route d'Esch, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 57.074, gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den Notar Aloyse Biel mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Capellen, am 13 November 1996, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 76 am 18. Februar 1997.

Die Gesellschafter haben sich zu einer Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich als rechtens berufen betrachten, und sie haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Rumelange nach Remich zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig den letzten Satz des Artikels 1 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. «Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich».

Der Rest ohne Änderung.

Im Anschluss an diesen Beschluss wird die Adresse der Gesellschaft einstimmig wie folgt festgelegt:

L-5550 Remich, 22, rue Macher.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in die europäische Einheitswährung Euro, so dass dasselbe augenblicklich zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cents (12.394,68 Euro) beträgt.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von fünf Euro zweiunddreissig Cents (5,32 Euro), um es von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cents (12.394,68 Euro) auf die Summe von zwölftausend vier hundert Euro (12.400,- Euro) zu bringen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einen neuen Nominalwert von hundertvierundzwanzig Euro (124,- Euro) pro Anteil, so dass das Kapital in Höhe von zwölftausend vier hundert Euro (12.400,- Euro) eingeteilt ist in hundert (100) Anteile von je hundertvierundzwanzig Euro (124,- Euro).

Sechster Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5 der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausend vier hundert Euro (12.400,- Euro) aufgeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertvierundzwanzig Euro (124,- Euro).

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

	Anteile
- Herr Stefan Tudor, vorbenannt,	45
- Dame Elena Popescu, vorbenannt,	45
- Herr Adrian Tudor, vorbenannt,	10
Total: hundert Anteile:	100

Da nichts mehr auf der Tagesordnung steht, wird die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten wurden auf acht hundert euros (800,- euros) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Tudor, E. Popescu, A. Tudor, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2008, Relation: EAC/ 2008/ 654. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 février 2008.

A. Biel.

Référence de publication: 2008029726/203/63.

(080030279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

B.I.S. S.à r.l., Biotechnology Ingredient Supplement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.286.

L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BIOTECHNOLOGY INGREDIENT SUPPLEMENT S.à R.L., en abrégé B.I.S. S.à R.L., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 67.286, constituée suivant acte reçu le 10 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 81 du 10 février 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.500 (cinq mille cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Constatation de la cession de 2.750 parts sociales de CESA HOLDING S.A. (anciennement: INTERNATIONAL BUSINESS ORGANIZATION HOLDING S.A.H.) à Madame Claudine Gilon, épouse Delhaye.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de constater et d'approuver le transfert de 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de la société, par CESA HOLDING S.A. (anciennement: INTERNATIONAL BUSINESS ORGANIZATION HOLDING S.A.H.), ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, à Madame Claudine Gilon, épouse Delhaye, administrateur de sociétés, demeurant à B-4219 Wasseiges (Belgique), rue de Merdorp 20, de sorte que l'entière des parts sociales est répartie entre les deux associés comme suit:

	Parts sociales
1) Madame Claudine Gilon	2.750
2) Monsieur Christian Dhoyer	<u>2.750</u>
Total:	5.500

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, le gérant, Monsieur Christian Dhoyer, administrateur de sociétés, demeurant à F-59000 Lille, 62, rue de l'Alcazar, ici représenté par Monsieur Willem Van Cauter, prénommé, en vertu d'une des procurations ci-annexées, dont mention ci-avant, accepte cette cession de parts sociales et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Cette modification dans le personnel des associés de BIOTECHNOLOGY INGREDIENT SUPPLEMENT S.à R.L., en abrégé B.I.S. S.à R.L. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. Van Cauter, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, Relation: LAC/2008/6762. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008029724/211/58.

(080030760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Sonoco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 80.610.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eight day of January.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

For an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SONOCO LUXEMBOURG S.à.R.L., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-9645 Derenbach, 58, rue Principale, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 80.610 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 27, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 779 of September 19, 2001. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen residing in Luxembourg, dated December 16, 2005, published in the said Mémorial C, number 571 of March 18, 2006.

SONOCO LUXEMBOURG SNC a corporation a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Principale, L-9645 Derenbach, registered with the Luxembourg trade and Companies Register under the number B 110.839, here represented by M^e Arnaud Sagnard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, (the Attorney) by virtue of a proxy given in Bali, on January 9, 2008.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. SONOCO LUXEMBOURG SNC is the sole shareholder of the Company;

II. The agenda of the Meeting is the following:

- Transfer of the registered office of the Company;

- Amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

and

- Amendment of the board composition of the Company.

III. The entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, requested the notary to record that:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office from 58, rue Principale, L-9645 Derenbach (Winorange) to 14, Duerfstrooss, L-9636 Berlé as from January 1, 2008.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend the article 5 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Berlé. It may be transferred to another place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partner(s). Branches of other offices may be established either in Luxembourg or abroad.»

Third resolution

The sole shareholder acknowledges and accepts the resignation of Mr. James Donald Sudlow as Manager Class B of the Company as from June 1, 2007.

The sole shareholder resolves to appoint as new Manager Class B Mr. Clayton Beck, Administration and Financial Director Europe, residing at Taverlaan 19, 3090 Overijse, Belgium, born on August 31, 1958 in Nebraska (USA) as from June 1, 2007.

There being no further business on the agenda, the meeting is adjourned.

Estimation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six hundred euro (EUR 600.-).

Statement

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy of the appearing party, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf les Bains.

A comparu:

Pour l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de SONOCO LUXEMBOURG S.à.R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 58, rue Principale, L-9645 Derenbach, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.610 (la Société), constituée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger résidant à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 779 du 19 septembre 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen de Luxembourg en date du 16 décembre 2005, publié au dit Mémorial C, numéro 571 du 18 mars 2006.

SONOCO LUXEMBOURG SNC une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 58, rue Principale L-9645 Derenbach enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.839,

ici représentée par M^e Arnaud Sagnard, avocat à la cour, résidant à Luxembourg (le Mandataire) en vertu d'une procuration donnée le 9 janvier 2008, à Bali.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. SONOCO LUXEMBOURG SNC est l'associée unique de la Société;

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Transfert du siège social de la Société;
- Modification de l'article 5 des statuts de la Société; et
- Modification de la composition du conseil de gérance de la Société.

III. Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société du 58, rue Principale, L-9645 Derenbach (Wincrange) au 14, Duerfstrooss, L-9636 Berlé à compter du 1^{er} janvier 2008.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Berlé. Il peut être transféré à n'importe quel autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg par une résolution d'une Assemblée Générale de son (ses) associé(s). Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.»

Troisième résolution

L'associée unique reconnaît et accepte la démission de M. James Donald Sudlow comme gérant de Class B de la Société à compter du 1^{er} juin 2007.

L'associée unique décide la nomination comme nouveau gérant de Class B de la Société M. Clayton Beck, Directeur administratif et financier Europe, résidant à Taverlaan 19, 3090 Overijse, Belgique, né le 31 août 1958 à Nebraska (USA) à compter du 1^{er} juin 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ six cents euros (EUR 600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent, qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signe: A. Sagnard, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 6 février 2008, Relation: REM/2008/161. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 février 2008.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008029707/218/115.

(080030598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Westhouse Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.679.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G H TRUST

Département Domiciliation de Godfrey-Higuet

Signature

Référence de publication: 2008029856/4286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06689. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Fensch Triangle Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.097.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G H TRUST

Département Domiciliation de Godfrey-Higuet

Signature

Référence de publication: 2008029857/4286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06693. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Apollo Dragon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 106.323.

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of January,

Before us Maître Henri Hellinckx, civil law notary, residing in Luxembourg,

There appeared

PTMD HOLDINGS LLC, a limited liability company, organized and existing under the laws of the state of Delaware (United States of America), having its registered office at 2711 Centerville road, Suite 400, 19808 Wilmington, New Castle County, Delaware, United States of America, registered under number 3929098

hereby represented by Lucinda Clifton-Bryant, professionally residing at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, by virtue of a proxy given on 7 January 2008;

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of APOLLO DRAGON S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 106 323, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, on 24 February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 25 June 2005, number 614 (hereafter the «Company»)

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;

2. Appointment of the liquidator;
3. Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidator's remuneration.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), the sole member decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution and in accordance with Article 18 of the articles of association of the Company, the sole member decides to appoint as liquidator PTMD HOLDINGS LLC, prenamed as liquidator of the Company (the «Liquidator»).

Third resolution

The sole member resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the sole member in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the member in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

The sole member resolves to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, this person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onzième jour de janvier,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

PTMD HOLDINGS LLC, une limited liability company, constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 2711 Centerville road, Suite 400, 19808 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée sous le numéro 3929098,

ici représentée par Lucinda Clifton-Bryant, résidant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, en vertu d'une procuration donnée le 7 janvier 2008.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de APOLLO DRAGON S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 106 323, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 24 février 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association du 25 juin 2005, numéro 614 (ci-après la «Société»).

Le comparant représentant la totalité du capital social délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'associé unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, l'associé unique décide de nommer PTMD HOLDING LLC, prénommée comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'associé unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'actionnaire en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

L'associé unique décide d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Clifton-Bryant, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, Relation: LAC/2008/2891. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008029734/242/112.

(080030879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Arco Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 116.822.

—

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G H TRUST

Département Domiciliation de Godfrey-Higuet

Signature

Référence de publication: 2008029858/4286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06698. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Pall Mall Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 136.431.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BUTTE S.A., ayant son siège social à Panama-City, East 54 Street, République du Panama;

2.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Panama-City, East 54th Street, République du Panama.

Les comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

I. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de PALL MALL INVEST S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 10.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 1. 5 L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit panaméen BUTTE S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions,	1.550
2.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions,	1.550
.....
Total: trois mille cent actions,	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:
 - Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, président du conseil d'administration;
 - Monsieur Patrick Moinet, licencié en Droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
 - Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:
 - La société à responsabilité limitée F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101, inscrite au «Secretary of State» du Nevada sous le numéro E0048502007-7.
4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.
5. L'adresse de la Société est établie à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2008. Relation GRE/2008/556. — Reçu 155 euros.

Le Releveur ff. (signé): Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008029912/231/224.

(080030595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Béflex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 110.467.

Le bilan au 31 décembre 2005 (16 août 2005 - date d'incorporation au 31 décembre 2005) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029845/1012/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06458. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080030709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Hayden Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.409.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G H TRUST

Département Domiciliation de Godfrey-Higuet

Signature

Référence de publication: 2008029855/4286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06677. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080030799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Vega Tek Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.083.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G H TRUST

Département Domiciliation de Godfrey-Higuet

Signature

Référence de publication: 2008029859/4286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06706. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080030781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

KG Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.411.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thierry Foucart, né le 24 janvier 1961 à Etterbeek, Belgique et résident au 6, rue Van Schoor, B-1030 Bruxelles,

ici représenté par Monsieur Tom Welter, maître es sciences de gestion, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé signée le 22 janvier 2008.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de KG MANAGEMENT S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme «les sociétés apparentées»), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 21 mai 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société KG MANAGEMENT S.A., pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ dix mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - Monsieur Thierry Foucart, administrateur de sociétés, né le 24 janvier 1961 à Etterbeek, Belgique et résident au 6, rue Van Schoor, B-1030 Bruxelles,
 - Monsieur Jacques Berger, administrateur de sociétés, né le 14 octobre 1955 à Grosshöchstetten, Suisse, demeurant au 8 Chemin du Point du Jour, CH-1110 Morges, Suisse.
- L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Thierry Foucart aux fonctions de président du conseil d'administration.
3. A été nommé commissaire aux comptes:
audit.lu, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2008.
5. L'adresse de la Société est établie au 204, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Welter, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février. Relation: LAC/2008/4818. — Reçu 7.500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029695/211/229.

(080030334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

High Technology Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 87.385.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G H TRUST
Département Domiciliation de Godfrey-Higuet
Signature

Référence de publication: 2008029860/4286/14.
Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06713. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Quinn Group Luxembourg Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.864.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 103.755.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2006 de sa société mère, QUINN GROUP HOTELS LIMITED, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 6 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029841/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06506. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

SR Portfolio Holding (B) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 88.925.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SR PORTFOLIO HOLDING (B) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated by deed of undersigned notary, then residing in Mersch, on 30th August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 29 November, 2002, number 1707. The articles of incorporation have been amended for the last time on 15th January 2007, by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial. All shareholders were represented by M^e Philippe Prussen pursuant to proxies dated 31 May 2007.

The meeting was presided by M^e Philippe Prussen, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary and as scrutineer Mr Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I The shareholders represented together with the number of shares held are shown on the attendance list, signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.

II It appears from the attendance list that out of the fifty three thousand five hundred (53,500) shares of different classes in issue in the Company, all such fifty three thousand five hundred (53,500) shares of different classes of the Company are duly represented at the present general meeting so that the entire issued share capital and all shareholders of the Company are represented at the present meeting.

III The shareholders confirming to have full knowledge of the agenda and considering being duly and validly convened thus waiving any right to receive a prior notice, the meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out hereafter:

IV The agenda of the meeting was as follows:

(A) approval of the repurchase of all thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) outstanding Class C Shares at the Cancellation Value per Share pursuant to the articles of incorporation of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class C Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company,

(B) approval of the interim accounts of the Company as at 6 June 2007,

(C) approval of the Available Amount of ninety-four million four hundred and three thousand six hundred and ninety-six euro (€ 94,403,696.-), acknowledgement and approval of the maximum amount provided for in the articles, and approval of the Total Cancellation Amount of an amount of fifty million two hundred twenty thousand euro (€ 50,220,000.-) (each time as defined in the articles of incorporation of the Company),

(D) acceptance of the repurchase of all Class C Shares by the Class C shareholders respectively,

(E) cancellation of all thirteen thousand two hundred fifty (13,250) outstanding Class C Shares so repurchased,

(F) consequential reduction of the issued share capital of the Company by a total amount of three hundred and thirty one thousand two hundred and fifty euro (€ 331,250.-),

(G) approval of the payment of the Cancellation Value per Share to the (former) holders of Class C in one or more instalments pro rata to their previous holding in the repurchased and cancelled Class C Shares,

(H) consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to provide for the new issued share capital amount of the Company, and amendment of the articles of incorporation in order to delete all references to «Class C».

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

Resolutions

The meeting noted the proposal to repurchase an entire class of shares in the Company and the cancellation of the shares in such class after such repurchase.

The meeting resolved to approve the repurchase of the thirteen thousand two hundred fifty (13,250) outstanding Class C Shares at the Cancellation Value per Share pursuant to the articles of incorporation of the Company and as determined hereafter in order to proceed to the cancellation of all Class C Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company.

The meeting noted the provisions of the articles with respect to the repurchase of one or more entire classes of shares and the requirement for interim accounts of the Company. The meeting reviewed and resolved to approve the interim accounts of the Company as at 6th June 2007.

The meeting noted and approved the Available Amount (as defined in the articles) of an amount of ninety-four million four hundred and three thousand six hundred and ninety-six euro (€ 94,403,696.-) pursuant to the interim accounts referred to above and resolved to approve such amount. The meeting then acknowledged and approved that the Total Cancellation Amount for Class C was set at fifty million two hundred twenty thousand euro (€ 50,220,000.-) in accordance with the articles of incorporation of the Company.

Thereupon each of the Class C shareholders considered and accepted the repurchase of all Class C Shares and consequentially hereby transferred such Shares to the Company.

Upon the repurchase of all Class C Shares by the Company pursuant to the above, the meeting resolved to cancel all such thirteen thousand two hundred fifty (13,250) Class C Shares.

As a consequence of the above the meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company by a total amount of three hundred and thirty-one thousand two hundred and fifty euro (€ 331,250.-) so that the issued share capital of the Company be set at one million six thousand two hundred fifty euro (€ 1,006,250.-) represented by a total of forty thousand two hundred fifty (40,250) shares of four (4) different classes (D to Z).

The meeting then resolved to approve the payment by the Company of the Total Cancellation Amount of fifty million two hundred twenty thousand euro (€ 50,220,000.-) and the Cancellation Value per Share being an amount of (rounded) three thousand seven hundred ninety point one eight eight six euro (€ 3,790.1886) for each Class C Share repurchased and cancelled to the (former) holders of Class C Shares in one or more instalments as determined by the board of managers.

Consequentially the meeting resolved to amend paragraph 5.1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to take into account the amendment of the issued share capital of the Company to read as follows:

«5.1. The issued share capital of the Company is set at one million six thousand two hundred fifty Euro (€ 1,006,250.-) divided into thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class D shares, thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class E shares, thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class F shares and five hundred (500) Class Z shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (€ 25.-) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.»

The meeting further resolved to generally amend the articles of incorporation in order to delete all references to «Class C».

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 3,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sixième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de SR PORTFOLIO HOLDING (B) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 30 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1707 du 29 novembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 15 janvier 2007 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial. Tous les associés étaient représentés par M^e Philippe Prussen, en vertu des procurations datées du 31 mai 2007.

L'assemblée a été présidée par M^e Philippe Prussen, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et comme scrutateur M. Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises aux autorités de l'enregistrement.

II Il apparaît de ladite liste de présence que sur toutes les cinquante-trois mille cinq cents (53.500) parts sociales de différentes classes en émission de la Société, toutes ces cinquante-trois mille cinq cents (53.500) parts sociales de différentes classes de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'ensemble du capital social émis et tous les associés de la Société sont représentés à la présente assemblée.

III Les associés ont déclaré avoir été préalablement informés de l'ordre du jour et renoncent par conséquent à une convocation écrite préalable de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

(A) approbation du rachat de l'intégralité des treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe C en circulation à la Valeur d'Annulation par Part Sociale, conformément aux statuts de la Société afin de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe C et donc à la liquidation de l'entièreté d'une classe de parts sociales de la Société,

(B) approbation des comptes intérimaires de la Société au 6 juin 2007,

(C) approbation du Montant Disponible de quatre-vingt-quatorze millions quatre cent trois mille six cent quatre-vingt-seize euros (€ 94.403.696,-), reconnaissance et approbation du montant maximum prévu dans les statuts, et approbation du Montant Total d'Annulation d'un montant de cinquante millions deux cent vingt mille euros (€ 50.220.000,-), (chaque fois tel que défini dans les statuts de la Société),

(D) acceptation du rachat de toutes les Parts Sociales de Classe C par les associés de la Classe C,

(E) annulation de toutes les treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe C en circulation ainsi rachetées,

(F) réduction conséquente du capital social émis de la Société par un montant total de trois cent trente et un mille deux cent cinquante euros (€ 331.250,-),

(G) approbation du paiement de la Valeur d'Annulation par Part Sociale aux (anciens) détenteurs de Parts Sociales de la Classe C en une ou plusieurs fois pro rata aux parts sociales qu'ils détenaient avant le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe C,

(H) modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de prévoir le nouveau montant du capital social émis de la Société, et modification des statuts afin de supprimer toutes les références à la «Classe C».

Après délibération, l'assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Résolutions

L'assemblée a noté la proposition du rachat de l'entièreté d'une classe de parts sociales de la Société et l'annulation des parts sociales dans cette classe après le rachat.

L'assemblée a décidé d'approuver le rachat des treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe C en circulation à la Valeur d'Annulation par Part Sociale conformément aux statuts de la Société et tel que déterminé ci-

après afin de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe C émises, et donc à la liquidation de l'entièreté de cette classe de parts sociales de la Société.

L'assemblée a noté que les dispositions des statuts relatives au rachat de la totalité d'une ou de plusieurs classes de parts sociales et à l'exigence de comptes intérimaires de la Société. L'assemblée a revu et a décidé d'approuver les comptes intérimaires de la Société au 6 juin 2007.

L'assemblée a noté et approuvé le Montant Disponible (tel que défini dans les statuts) d'un montant de quatre-vingt-quatorze millions quatre cent trois mille six cent quatre-vingt-seize euros (€ 94.403.696,-), conformément aux comptes intérimaires mentionnés ci-dessus et a décidé d'approuver ce montant. L'assemblée a ensuite reconnu et décidé que le Montant Total d'Annulation pour la Classe C était fixé à cinquante millions deux cent vingt mille euros (€ 50.220.000,-) en accord avec les statuts de la Société.

Sur ce, chacun des associés de la Classe C a considéré et accepté le rachat de toutes les Parts Sociales de Classe C et a dès lors transféré par la présente ces parts sociales à la Société.

Suite au rachat de toutes les Parts Sociales de Classe C par la Société tel que décrit ci-dessus, l'assemblée a décidé d'annuler toutes ces treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe C.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a décidé de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de trois cent trente et un mille deux cent cinquante euros (€ 331.250,-) afin que le capital social émis de la Société soit fixé à un million six mille deux cent cinquante euros (€ 1.006.250,-) représenté par un total de quarante mille deux cent cinquante (40.250) parts sociales de quatre (4) classes différentes (D à Z).

L'assemblée a ensuite décidé d'approuver le paiement par la Société du Montant Total d'Annulation de cinquante millions deux cent vingt mille euros (€ 50.220.000,-) et de la Valeur d'Annulation par Part Sociale d'un montant (arrondi) de trois mille sept cent quatre-vingt-dix virgule un huit huit six euros (€ 3.790,1886) pour chaque Part Sociale de Classe C rachetée et annulée aux (anciens) détenteurs de Parts Sociales de Classe C en une ou plusieurs fois, tel que déterminé par le conseil de gérance.

En conséquence, l'assemblée a décidé de modifier le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de prendre en compte la modification du capital social émis de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à un million six mille deux cent cinquante euros (€ 1.006.250,-) divisé en treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe D, treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts Sociales de Classe E, treize mille deux cent cinquante (13.250) Parts sociales de Classe F et cinq cents (500) Parts Sociales de Classe Z, chaque Part Sociale avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune et avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les présents Statuts».

L'assemblée a ensuite décidé de modifier de manière générale les statuts dans le but de supprimer toutes les références à la «Classe C».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, quelque soit leur forme, seront payés par la Société s'élevant à EUR 3.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais, suivi par une traduction française, la version anglaise faisant foi en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Prussen, R. Beyer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007. Relation: LAC/2007/13445. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008029897/242/187.

(080030980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Cornaline International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 108.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008030128/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03757. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Habitus Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 119, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HABITUS PROMOTIONS SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008030119/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04110. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Foto-Studio Creativ s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 35, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 103.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FOTO-STUDIO CREATIV SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008030121/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04102. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Furfly Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008030127/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Citrine Equity Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 109.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008030129/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03756. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

C2A INFORMATIQUE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 104.768.

Le bilan au 31 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008030172/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05939. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

ABN AMRO Pan European Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.706.

In the year two thousand and seven on the third day of October.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Ms Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting by virtue of resolutions taken by the Board of Directors of ABN AMRO PAN EUROPEAN FINANCE S.A. on October 3, 2007 at 250 Bishopsgate, London EC2M 3XW, United Kingdom, copy of an excerpt of said resolutions, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

- The company ABN AMRO PAN EUROPEAN FINANCE S.A. is a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register incorporated by deed of the undersigned notary on September 13, 2007 not yet published in the Mémorial C (the «Company»).

I. According to article 5.2 of the Company's articles of incorporation, the Company's issued corporate capital is set at one hundred thousand Pounds Sterling (GBP 100,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) ordinary shares of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

II. According to article 5.1 of the Company's articles of incorporation, the Company's authorised corporate capital is set at one hundred and thirty one thousand Pounds Sterling (GBP 131,000) represented by:

- One hundred and one thousand (101,000) ordinary shares having a par value of one (1.00) Pound Sterling issued with a fixed premium equal to ninety-nine (99) Pounds Sterling per share (the «Ordinary Shares») and.

- Thirty thousand (30,000) preference shares having a par value of one (1.00) Pound Sterling, without voting rights, issued with a fixed premium equal to sixty-seven thousand nine hundred and ninety-nine (67,999.00) Pounds Sterling per share (the «Preference Shares») and together with the Ordinary Shares the «Shares»).

IV. According to article 5.3 of the Company's articles of incorporation, the Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the «Ordinary Share Premium Reserve Account») in Pounds Sterling and there shall be transferred the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares issued by the Company.

V. The Board of Directors of the Company is authorised to accept subscriptions for and to issue share capital, in whole or in part, from time to time, up to the maximum authorised shares available in accordance with Article 5.1, within a five year period for any authorised shares which have not yet been subscribed when it deems such issuance to benefit the Company.

The Board of Directors are authorized and instructed to determine the conditions attaching to any such subscriptions to Shares of the Company.

Each time the Board of Directors shall act to render effective the increase of subscribed capital, as authorised, Article 5.2 of these Articles shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining the execution and publication of such amendment.

VI.- The Board of Directors have decided at their board meeting at 250 Bishopsgate, London EC2M 3XW, United Kingdom, on October 3, 2007 to accept the payment into the Ordinary Share Premium Reserve Account of an amount of fifty thousand Pounds Sterling (GBP 50,000) as share premium in respect of the 100,000 ordinary shares issued on incorporation on behalf of ABN AMRO INTERNATIONAL CORPORATE HOLDINGS LIMITED.

Evidence of the aforementioned payment has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

According to the powers granted to the Board of Directors by article 5 of the Articles of Association of the company and following the realisation of the payment in of the share premium as accepted by the Board of Directors on October 3, 2007, article 5.3 of the Articles of Association is amended to add the following sentence:

«A share premium of fifty thousand Pounds Sterling (GBP 50,000.-) was paid into the Ordinary Share Premium Reserve Account on behalf of ABN AMRO INTERNATIONAL CORPORATE HOLDINGS LIMITED in respect of the 100,000 ordinary shares held by that shareholder.»

Expenses

Under article 2 of the EU Directive 69/335 dated 17 July 1969 concerning indirect taxes on the raising of capital «transactions subject to capital duty shall only be taxable in the Member State in whose territory the effective centre of management (...) is situated (...)». Since all of the board of directors' meetings may only be held under the articles of incorporation of the Company and have actually been held in the United Kingdom, the right to charge capital duty on the share premium amount paid in under this deed solely rests with the United Kingdom. The parties consequently avail themselves of the above provisions in order to be exempt from capital duty under this deed.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand five hundred euros (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois octobre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven

A comparu:

Maître Sabine Hinz, Avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu des décisions prises par le Conseil d'Administration de ABN AMRO PAN EUROPEAN FINANCE S.A. en date du 3 octobre 2007 au 250 Bishopsgate, London EC2M 3XW, Royaume-Uni, copie d'un extrait de ces décisions après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. - La société ABN AMRO PAN EUROPEAN FINANCE S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, pas encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 septembre 2007, pas encore publié au Mémorial C (la «Société»).

II. - Selon l'article 5.2 des statuts le capital social de la Société est fixé à cent mille Livres Sterling (GBP 100.000) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

III. - Selon l'article 5.1 des statuts la Société a un capital autorisé de cent trente et un mille Livres Sterling (GBP 131.000,-) représenté par

- Cent et une mille (101.000) actions ordinaires actions ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune et une prime d'émission fixe de quatre-vingt dix-neuf (99) Livres Sterling chacune (les «Actions Ordinaires»); et

- Trente mille (30.000) actions privilégiées ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, sans droit de vote, et une prime d'émission fixe de soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (67.999,-) Livres Sterling chacune (les «Actions Préférentielles» et ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions»)).

IV. Selon l'article 5.3 des statuts de la Société, la Société devra maintenir un compte de réserve de prime d'émission d'Actions Ordinaires (le «Compte de Réserve de Prime d'Emission d'Actions Ordinaires») en Livres Sterling sur lequel sera versé le montant ou la valeur de toute prime libérée pour les Actions Ordinaires émises par la Société.

V.- Le conseil d'administration de la Société est autorisé à accepter les souscriptions relatives à l'émission de capital, en partie ou en totalité, de temps en temps, dans la limite des actions autorisées disponible en vertu de l'article 5.1 dans un délai de cinq ans pour des actions autorisées qui n'ont pas été souscrites, dès lors que le conseil estime que cette émission est dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé et tenu de déterminer les conditions relatives à toute souscription d'Actions de la Société.

A chaque fois que le conseil d'administration agit en vue de valider l'augmentation de capital souscrit, telle qu'autorisée, l'article 5.2 des statuts sera modifié afin de refléter ceci; le conseil d'administration prendra ou autorisera toute personne à réaliser toute mesure nécessaire à la conclusion et à la publication d'une telle modification.

VI.- Le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion tenu au 250 Bishopsgate, London EC2M 3XW, Royaume-Uni, le 3 octobre 2007 d'accepter le paiement dans le Compte de Réserve de Prime d'Emission d'Actions Ordinaires d'un montant de cinquante mille Livres Sterling (GBP 50.000,-) en tant que prime d'émission sur les 100.000 actions ordinaires émises à la constitution de la Société de la part de ABN AMRO INTERNATIONAL CORPORATE HOLDINGS LIMITED.

La preuve du paiement ci-dessus a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Conformément à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'article 5 des statuts et suite au paiement de la prime d'émission acceptée par le Conseil d'Administration le 3 Octobre 2007, l'article 5.3 des statuts est modifié pour ajouter la phrase suivante:

«Une prime d'émission d'un montant de cinquante mille Livres Sterling (GBP 50.000,-) a été payée dans le Compte de Réserve de Prime d'Emission d'Actions Ordinaires de la part de ABN AMRO INTERNATIONAL CORPORATE HOLDINGS LIMITED en tant que prime d'émission sur les 100.000 actions ordinaires tenue par cette actionnaire.»

Dépenses

Selon l'article 2 de la Directive 69/335/CEE du 17 juillet 1969 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux «Les opérations soumises au droit d'apport sont uniquement taxables dans l'Etat membre sur le territoire duquel se trouve le siège de direction effective (...)». Comme toutes les réunions du conseil d'administration peuvent uniquement être tenues au Royaume-Uni et ont été réellement tenues au Royaume-Uni, c'est le Royaume-Uni qui seul a le droit de percevoir le droit d'apport sur le montant de la prime d'émission payée. Les parties par conséquent entendent profiter des dispositions susmentionnées afin d'être exemptées du droit d'apport relatif à cet acte.

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête du même comparant, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Hinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, LAC/2007/29627. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008029727/202/137.

(080030999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Ugo Nicoletta Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 80, rue Jean-Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 86.605.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008030178/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05936. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Wheels Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 96.809.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2008.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008030308/219/14.

(080030456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

**Topkins S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Topkins S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 100.176.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 2007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2008.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008030309/219/15.

(080030465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Europa Rock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 134.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 février 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008030316/239/12.

(080030284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Kulczyk Real Estate Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 134.942.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008030306/219/14.

(080030445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Second Euro Industrial Unna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 105.400.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 décembre 2007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008030307/219/14.

(080030449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Trief Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 50.162.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50819 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008030311/211/11.

(080030286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Nitsba Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 99.859.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of January.

Before M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company («société anonyme») NITSBA EUROPE S.A., (the «Company»), with registered office in L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 99,859, incorporated by deed of the undersigned notary on the 23rd of March 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 532 of the 21st of May 2004,

and whose articles of association have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on the 26th of January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 924 of the 11th of May 2006.

The meeting is presided by Mr. Christian Dostert, private employee, professionally residing in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Eyal Grumberg, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Replacement of 100 existing shares with a par value of 310.- EUR each by 10,000 shares with a par value of 3.10 EUR each.
2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 3 of the articles of association.
3. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to replace the one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten Euros (310.- EUR) by ten thousand (10,000) shares with a par value of three point ten Euros (3.10 EUR) each.

Second resolution

In order to reflect such action, the meeting decides amend the first paragraph of article 3 of the articles of association and to give it the following wording:

« **Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of three point ten Euros (3.10 EUR) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by an French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le trente janvier.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NITSBA EUROPE S.A., (la «Société»), avec siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.859, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 532 du 21 mai 2004,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 924 du 11 mai 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eyal Grumberg; avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Remplacement des 100 actions existantes d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune par 10.000 actions d'une valeur nominale de 3,10 EUR chacune.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varient par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois virgule dix euros (3,10 EUR) chacune.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois virgule dix euros (3,10 EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2008, Relation GRE/2008/614. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008030377/231/113.

(080031292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Thematic Opportunities Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. Calabria Opportunities Fund).

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.221.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2008.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008030305/219/16.

(080030466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Grosvenor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.464.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50747 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008030313/211/11.

(080030490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Lutronic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 134.264.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2008030323/236/11.

(080030437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

PanEuropean Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.491.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008030346/220/12.

(080030352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

TETRABAT (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 68.164.

Le bilan au 31 décembre 2005, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TETRABAT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008030231/2088/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02085. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.